

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.055

**Convention annuelle
A'Urba - Année 2021**

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

Ont donné pouvoir :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.055**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

CONVENTION ANNUELLE A'URBA - ANNEE 2021

L'a'urba est une association loi 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun des études, observations, analyses, recherches et réflexions. L'a'urba est dotée d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 60 collaborateurs spécialisés en socio-économie urbaine, dynamiques territoriales, projets urbains et gestion et représentation de l'information.

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-Urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...). Elle apporte aux porteurs de projets publics une aide à la décision politique dans leurs stratégies territoriales qui va bien au-delà de l'urbanisme.

En effet, les agences ont été créées initialement pour soutenir le développement des intercommunalités et se positionnent désormais pour faciliter les échanges entre les gouvernances métropolitaines et interterritoriales.

Le fonctionnement partenarial est l'essence même de l'agence :

- La gouvernance : aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.
- Les travaux : l'a'urba exécute chaque année un programme de travail partenarial articulé autour de missions d'intérêt collectif contribuant à fonder, articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres et élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement. Ceux-ci, appelés « partenaires », ont accès à l'ensemble des travaux. Les membres non partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques. L'agence justifie pour autant, projet par projet, étude par étude, ses investissements en temps. Ceux-ci peuvent dépasser un simple ratio « temps de travail dédié – participation financière de la collectivité » si l'étude comporte un intérêt pour l'ensemble des partenaires ou pour les travaux de recherche de l'association.

La convention cadre 2018-2022 signée entre GrandAngoulême et l'a'urba, identifie les axes de travail et de réflexion de l'agence utiles pour les projets portés par GrandAngoulême.

Le programme de travail annuel et la participation financière de GrandAngoulême sont affinés à chaque exercice avec parfois des glissements d'une année sur l'autre pour un ajustement au plus près de l'actualité de la collectivité.

Les axes de travail de l'agence les plus pertinents pour GrandAngoulême sont :

- Nouvelles géographies des territoires,
- Stratégies métropolitaines transversales,
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique et expertise ;
- Intelligences territoriales.

L'a'urba a déjà accompagné GrandAngoulême à plusieurs reprises depuis 2017 pour :

- L'élaboration du projet de territoire (2018)
- Accompagner la création de l'Entente Val de Charente Océan par l'identification d'un projet fédérateur (2019-2020);
- Pour une étude sur les flux de mobilités quotidienne entre l'aire urbaine d'Angoulême et celle de Bordeaux (2019).

Pour 2021, le programme de travail partenarial avec l'a'urba envisagé est le suivant :

1. Accompagnement dans le cadre du projet « GrandAngoulême vers 2030 » :

L'a'urba accompagnera GrandAngoulême lors de cet exercice dans l'identification des enjeux majeurs : signaux faibles et tendances lourdes, facteurs de continuité ou de rupture. L'expérience de l'a'urba peut permettre d'éclairer la démarche par une prise de recul avec une vision large sur les évolutions de la société. Le travail de l'a'urba se traduira concrètement par :

- une proposition méthodologique permettant d'articuler vision d'avenir, documents de planification et politiques publiques
- un accompagnement sur les temps de dialogue et de concertation du projet
- une contribution à la rédaction du projet.

Le temps d'intervention sur ce dossier est estimé à 35 jours.

2. Accompagnement dans le cadre du travail sur le fleuve Charente :

Pour contextualiser et alimenter la réflexion des différents acteurs, l'a'urba dressera un état des lieux de la réalité de l'espace fluvial avec ses multiples composantes et des nombreux projets. Pour une meilleure mise en évidence de la diversité des activités et des enjeux, les informations seront représentées sous forme cartographique. Ce travail de compilation et de cartographie permettra de favoriser le débat entre partenaires et d'identifier les enjeux territoriaux autour de la Charente avec une approche multiscalair (de Port l'Houmeau à GrandAngoulême) et multithématique (nature, loisir, création, projet...).

Le temps d'intervention sur ce dossier est estimé à 30 jours

D'un point de vue budgétaire, les crédits affectés à ces accompagnements de l'a'urba s'élèvent à 45 000 € pour l'année 2021.

Considérant que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu la délibération n° 2018.10.358 relative à l'adhésion à l'association a'urba – (Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine) et la convention 2018-2022 entre GrandAngoulême et cette association,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention annuelle fixant le programme de travail pour 2021.

D'ATTRIBUER une subvention de 45 000 € à l'a'urba pour l'année 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 22 mars 2021

CONVENTION ANNUELLE
2021

ENTRE :

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,

Domiciliée 25 Bd Besson-Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême cedex
Représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, dûment habilité aux fins
des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Pierre
Hurmic, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à
Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et le GrandAngoulême ont signé le 18 octobre 2018 une convention cadre
ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GrandAngoulême entend
apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit
de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt du GrandAngoulême
au programme partenarial de l'a-urba et de définir le montant de la subvention de
fonctionnement à l'agence au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 - INTERETS PARTICULIERS

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2021, le GrandAngoulême marque un intérêt particulier pour les actions suivantes :

Dans le chapitre 2 - Stratégie métropolitaines transversales

- 210004 – Garonne, Dordogne, Charente, espaces à enjeux :
Accompagnement dans le cadre du travail sur le fleuve Charente

L'objectif de l'étude est de dresser un état des lieux de la réalité de l'espace fluvial avec ses multiples composantes et des nombreux projets par un recollément cartographique d'informations. Ce travail est aussi une façon de créer un débat entre partenaires et d'identifier les enjeux territoriaux autour de la Charente à différentes échelles.

- 210012 – Métropole de la qualité de vie – Urbanisme favorable à la santé

Chapitre 3 - Innovations méthodologiques, innovations de projet

- 210040 – Territoire de projet – Grand Angoulême : Participation à la réflexion menée par Grand Angoulême pour l'élaboration d'un projet de territoire.
- 210047 – Expertises et coopérations

Ainsi que toutes les actions du programme de travail 2021 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...), la R&D, la mise en débat et les activités de publications.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2020, le GrandAngoulême a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **quarante-cinq mille euros**.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Compte numéro : 08011604559

Clé RIB : 32

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2021
- 25 % au 1er décembre de l'année 2021

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le2021

Le Président de l'a-urba

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du GrandAngoulême

Pierre Hurmic

Xavier Bonnefont